

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle des fêtes après convocation légale du 9 février 2021, sous la présence de M.PORTHEAULT, maire.

M.PORTHEAULT, Maire, préside la séance.

Présents : Nicole BAYLE, Caroline BOURGER, Aurélien BRUNET, Christine CARLIER, Jean-Pierre CHAZELAS, Nathalie COIGNAC, Stéphane COLDEBOEUF, Maryvonne COMES, Nicole DUPIN, Martine FOURGEAUD, Claude GOURINCHAS, Sylvie GUITARD, Didier LEYRIS, Claire MOURNETAS, Alexandre PORTHEAULT, Fabrice RECORD, Christian RIBOULET.

Excusés : Laure FERNANDES a donné procuration à Alexandre PORTHEAULT, Stéphane PECHER a donné procuration à Claude GOURINCHAS.

La séance est ouverte à 18h40, elle est publique

Monsieur PORTHEAULT désigne Madame COMES secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du 18 décembre 2020

FINANCES

2. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
3. SPIC : avance remboursable de 5000€
4. Convention avec EMMA WASH
5. Redevance d'occupation du domaine public
6. Convention avec BETHINES LES ORGUES
7. Dossier de subvention à la DRAC concernant l'entretien de l'orgue de l'abbatiale
8. Dossier de subvention à la DRAC concernant l'alarme de l'Abbatiale

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs
10. Journée de solidarité
11. Adoption du règlement intérieur
12. Frais de mission mandat spécial

LIMOGES MÉTROPOLE

13. Pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses communes membres pour le mandat 2020-2026

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'un problème technique empêche l'enregistrement de la séance de ce soir, il va falloir trouver une solution, peut être achat de deux micros et propose de prendre des notes pour répondre aux questions éventuelles de nos administrés.

1. **Validation du procès-verbal du 18 décembre 2020**

*Le procès-verbal est validé à l'unanimité

2. **Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Monsieur le maire informe que l'article 5 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complétée par : « En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider, ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Monsieur le maire propose de lui donner autorisation pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement suivantes sur le budget communal :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)..... 1283,68€
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles)..... 41 843,50€

Madame Fourgeaud demande à quoi correspondent les immobilisations incorporelles, ce à quoi Monsieur le maire répond en prenant exemple sur le précédent budget : le PLU, l'achat de logiciels, le paiement d'un notaire, les immobilisations corporelles correspondent aux travaux en régie, travaux d'entreprises, achats de matériel etc. Très peu d'incorporel.

Monsieur Coldeboeuf demande si la somme suffira, Monsieur le Maire précise que cette somme est limitée à un quart des dépenses jusqu'au vote du budget 2021 qui se fera le 26 mars, d'où le nombre de réunions finances rapprochées.

*Proposition de Monsieur le Maire adoptée à l'unanimité

3. **SPIC (Service Public Industriel et Commercial) : avance remboursable de 5000€**

Monsieur le Maire précise qu'avant le vote du budget primitif du budget annexe (SPIC) nous avons à payer une facture à l'entreprise ECCEL ENVIRONNEMENT (sous traitance d'hydrostadium) de 3840€ HT soit 4608TTC, correspondant à l'étude environnementale : de la faune, de la flore, et une partie des polluants. ECCEL ENVIRONNEMENT attend le règlement depuis plusieurs mois.

À ce jour, il reste 1248€ sur le compte au trésor du budget annexe. Il manque 3360€ afin de régler cette facture.

Après avis du trésorier et du conseil d'administration du SPIC, Monsieur le Maire propose de voter une avance remboursable (non budgétaire) de 5000€ du budget principal vers le budget annexe, remboursable dans un délai d'un an à compter du versement de cette somme. Remboursement prévu en juin /juillet.

Le SPIC aura 15000€ à rembourser à la mairie.

Monsieur le Maire précise que deux factures vont arriver, une pour le diagnostic d'amiante, et l'autre pour l'analyse des boues, d'où les 5000€ supplémentaires.

*Voté à l'unanimité

4. **Convention avec EMMA WASH**

Une station de lavage grande capacité de 8 et 18kg en lavage et de 18 kg en séchage a été installée au stade de Solignac. Elle sera opérationnelle le 1^{er} mars, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de

signer une convention entre la commune et la société EMMA WASH. Convention jointe par mail à la note explicative de synthèse.

Fabrice Record : il est dit dans la convention que l'accord sera conclu pour une durée de 10 ans avec tacite reconduction, par période successive d'un an. Fabrice Record regrette le fait que la municipalité puisse dénoncer le contrat chaque année, alors que la société a fait des investissements conséquents et demandé depuis le début l'utilisation de l'emplacement pour 10 ans. **Stéphane Coldeboeuf** précise que c'est une convention, avec un délai de 2 mois pour la dénoncer. D'un point de vue juridique, c'est une utilisation du domaine public, on ne peut pas autoriser un temps d'occupation trop long. Soit c'est une convention de 10 ans, renouvelable tous les ans, soit c'est une convention d'un an, renouvelable chaque année ou renouvelable 9 fois. Il n'y a pas de raison que la municipalité dénonce la convention, mais il faut en garder la possibilité, ce qui est plus sécurisant.

Fabrice Record, prend exemple d'un kiosque à journaux à Limoges qui ne peut voir la convention dénoncée tous les ans, après des dépenses d'installation. Ce à quoi Stéphane répond que c'est un risque, tant que l'on utilise le domaine public, c'est une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire stipule que 10 ans est une période temporaire.

Stéphane Coldeboeuf propose une période de 10 ans qui puisse être dénoncée, si besoin, au cours de ces 10 années.

Claude Gourinchas intervient pour dire que l'investissement est lourd, **Stéphane Coldeboeuf** rétorque qu'il va payer 100€ pour dégager du chiffre d'affaire. **Madame Dupin** estime que cela reste une opération commerciale.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement est établi sur 10 ans, si on dénonce la convention au bout de 5 ans par exemple, on met la société en difficulté. Il propose de se baser sur la convention d'utilisation de la poste qui est de 9 ans, reconductible 9 années de plus avec possibilité de dénonciation par la mairie à n'importe quel moment, mais beaucoup plus difficile par le locataire car seulement possible à 9 ans et 18 ans.

Fabrice Record se met à la place d'un entrepreneur auquel on proposerait une telle convention, il refuserait.

Stéphane Coldeboeuf rappelle qu'il s'agit d'un domaine public et non d'un domaine privé.

Nicole Dupin indique à Fabrice qu'il réagit comme un commerçant et non comme un membre de conseil municipal.

Fabrice Record demande à ne pas participer au vote, car il connaît très bien la personne concernée.

Stéphane Coldeboeuf demande si la partie prenante a eu son avis à donner dans l'élaboration de la convention.

Aude Muhlebach précise que c'est un copié/collé de celles passées avec les communes de Pierre-Buffière et Saint-Germain-Les-Belles, où ces stations de lavage sont déjà implantées.

Stéphane Coldeboeuf demande à ce que soit vérifié qu'il soit bien assuré et propose un état des lieux entrant et sortant puisque la plateforme appartient à la commune. Pour information, **Fabrice Record** précise que la plateforme a été payée par le locataire, mais le sol étant propriété de la commune, ce qui est fait au-dessus, en l'occurrence la plateforme, l'est aussi.

Aurélien Brunet pense que le propriétaire d'EMMA Wash, avait le choix, soit d'acheter une parcelle de terrain, soit de louer un emplacement pour installer ses machines, et donc, en louant, accepter les règles de location.

Stéphane Coldeboeuf continue en précisant qu'il s'agit d'une convention intuitu personæ et ne peut être cédée ou utilisée à d'autre fin que celle prévue. Questionnement sur une autorisation d'intervention des employés municipaux pour divers contrôles éventuels (alimentations en eau, électricité etc.) sans que cela ne soit source de conflit. **Monsieur le Maire** ne le juge pas utile. **Stéphane Coldeboeuf** demande qui paie les charges (eau et électricité) : elles sont payées par le locataire, les compteurs sont à son nom.

Fabrice Record précise que celui-ci paye 150€ pour utilisation, électricité, usure et problème éventuel sur la pompe de relevage. Si c'est la commune qui perçoit cette somme, elle sera reversée au SIVOM.

Dernier point pour **Stéphane Coldeboeuf** : si dénonciation de la convention par le locataire, il faut noter qu'il ne recevra aucune indemnité.

Claude Gourinchas prend la parole et indique que dans les accords verbaux passés avec **Monsieur Douge**, représentant de la société EMMA WASH, **Fabrice Record** et lui-même, au moment des discussions pour une

implantation à Solignac, la convention de 10 ans avec tacite reconduction avait été évoquée. **Claude Gourinchas** s'était engagé à suivre les travaux, faits en régie, assez rapidement, qui ont été quantifiés. **Monsieur Douge** s'est acquitté de ce qu'il devait. Sur le principe du droit d'occupation de cette plateforme, il était d'accord, ainsi que pour 150€ annuels révisables. **Claude Gourinchas** est très gêné par le fait de revenir sur les échanges avec ce monsieur.

Stéphane Coldeboeuf n'est pas contre le fait d'une convention signée pour 10 ans, mais il faut que la municipalité se garde le droit de dénoncer le contrat à tout moment.

Monsieur le Maire précise que sur ce point-là, c'est la même convention qu'à Pierre-Buffière et que cela ne devrait pas poser de problème. Nous nous engageons pour une convention de 10 ans avec tacite reconduction. Nous allons suivre pendant 6 ans le bon fonctionnement de l'utilisation. Pour information, la convention est rédigée de telle façon, qu'au terme des 10 ans, ce sera une nouvelle convention et non un avenant.

Didier Leyris demande s'il y a eu des essais, non répond Monsieur le maire, le branchement électrique doit se faire très prochainement.

Claude Gourinchas demande à **Aude Muhlebach** si elle a le modèle des conventions signées avec Pierre-Buffière et Saint-Germain-Les-Belles, ce document attestant que l'on a repris exactement les mêmes propos.

Fabrice Record revient sur le deuxième point de la convention, c'est à dire la redevance de 100€. Pour information, Saint-Germain-Les-Belles ne fait rien payer, ce qui paraît anormal. La commune de Pierre-Buffière fait payer 70€. A Solignac, on demande 100€. Dans la commune, il y a d'autres utilisations d'espaces publics qui ne sont pas conventionnées, précise **Fabrice Record**, par habitude. Il préférerait, au lieu d'appliquer une somme forfaitaire, de faire payer au mètre carré.

Monsieur le Maire indique que c'est la délibération n° 5 de l'ordre du jour et aimerait que l'on retire la somme de la convention, car si nous modifions le prix du mètre carré dans la prochaine délibération, la convention ne sera plus valable puisque il nous est demandé de voter la convention prévue. Nous pouvons noter dans la convention : tarif fixé par le conseil municipal. Pour simplifier les choses, ce soir nous allons voter la redevance d'occupation du domaine public par EMMA WASH et nous reprendrons tous les cas au prochain conseil, échafaudages, restaurant le quatre etc.

Est-ce que la convention, telle qu'elle est établie aujourd'hui, en rajoutant le tribunal administratif, la non cession, l'état des lieux et l'assurance convient à tout le monde ? Demande de Fabrice de mettre 3 mois et pas deux dans l'article 8.

Aude Muhlebach propose de nous envoyer la convention par mail lundi, avant signature, pour relecture, nous demandant une réponse rapide.

Convention en annexe 1

* 18 votants : voté à l'unanimité

5. Redevance d'occupation du domaine public

Suite à l'installation de la société EMMA WASH, occupant le domaine public, il convient de prendre une délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public.

Proposition de 10€ le m². **Stéphane Coldeboeuf** demande si nous connaissons les prix appliqués dans les communes avoisinantes : en fait, il n'y a pas de règles et cela ne concerne pas l'utilisation ponctuelle comme un échafaudage, mais plutôt la terrasse d'un commerce ou compteur de la société orange par exemple.

Après hésitation entre 7 et 10€, si l'on applique 8€ le m², pour la société EMMA WASH, avec une plate-forme de 12,25 m², mesurée par Fabrice Record, nous arrivons à 100€.

* 18 votants : voté à l'unanimité

6. Convention avec BETHINES LES ORGUES

La convention nous liant à la société BETHINES LES ORGUES, basée dans le département de la Vienne est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention. C'est la seule société qui a répondu sur les 3 devis demandés.

Nicole Dupin regrette que nous ne puissions pas faire jouer la concurrence. **Monsieur le Maire** pense qu'il y a peu d'entreprises de ce genre, donc très demandées et qu'elles ne prennent pas la peine de répondre. 280€ HT était le tarif de la précédente convention datant de 2016 pour une visite. Cette année proposition de : 299,46€ HT. Somme payable annuellement, à terme échue, sur présentation d'une facture par le facteur d'orgues.

Nicole Dupin demande à quoi correspond « visite exceptionnelle ».

Aude Muhlebach explique que selon le nombre de concerts à l'Abbatiale, une deuxième visite est parfois nécessaire pour accorder l'orgue. Jusqu'à maintenant, le maximum est de 2 visites. En 2020, une visite a suffi **Stéphane Coldeboeuf** estime à environ 1200€ en TTC.

Nicole Dupin demande pourquoi on ne peut pas établir de contrat avec deux interventions. **Monsieur le Maire** répond qu'ils effectuent des « tournées » à travers la France et passe à Solignac à ce moment-là, étant donné que nous faisons plusieurs concerts, s'il doit revenir à nouveau, ce ne sera pas au moment de sa « tournée » annuelle.

Nicole Dupin réitère sa question, si il intervient en moyenne deux fois par an, pourquoi ne pas inclure la deuxième visite qui ne serait plus une intervention exceptionnelle, créer une routine d'intervention ce qui pourrait réduire le coût.

Didier Leyris demande après combien d'utilisations se fait la deuxième visite, vu l'écart de prix, on peut louer un magnétophone au lieu de se servir de l'orgue.

Fabrice Record demande pourquoi ne pas faire payer l'utilisateur. Ce n'est pas possible car nous sommes les propriétaires de l'orgue.

Claude Gourinchas explique que quand des manifestations étaient organisées, dans l'Abbatiale de Solignac, le père Mallet-Guy demandait une contrepartie financière, sous forme de don, ce qui n'est pas logique étant donné que l'Abbatiale est un bâtiment communal et que l'entretien lui appartient.

Échange entre **Didier Leyris** et **Stéphane Coldeboeuf** sur le fait que nous ayons obligation d'entretenir l'orgue : Du fait qu'il soit fixé au sol dans l'Abbatiale, il revient à la municipalité la charge de l'entretien.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la convention, qui ne sera pas signée, dans l'attente d'une réponse à une demande d'un nouveau devis, avec deux visites et une troisième d'exception.

Convention en annexe 2.

*Voté à l'unanimité

7. Dossier de subvention à la DRAC concernant l'entretien de l'orgue de l'Abbatiale

Le montant de la dépense pour l'année 2020 a été de 294.77€.

Le montant de la dépense estimée pour l'année 2021 est de 294.77€.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, et de solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses, le solde restant à la charge de la commune.

*Voté à l'unanimité

8. Dossier de subvention à la DRAC concernant l'alarme de l'Abbatiale

Le montant de la dépense pour l'année 2020 a été de 871.38€ HT.

Le montant de la dépense estimée pour l'année 2021 est de 90€ HT par mois, soit 1080€ HT sur l'année.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC et de solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses, le solde restant à la charge de la commune.

Matériel changé car obsolète et nouvelle alarme de meilleure qualité et plus facile à utiliser.

Nicole Dupin demande à quoi sert cette alarme. **Monsieur le Maire** explique qu'elle sert à protéger le trésor, entre autre, qu'elle est volumétrique et anti intrusion, reliée chez STANLEY.

Claude Gourinchas a accepté de donner son numéro de téléphone. L'alarme est reliée au central qui est à Paris. En cas d'alerte, la société fait un premier levé de doute, à l'aide d'un boîtier, équipé d'un haut-parleur, à droite dans l'église, demande à la personne de s'identifier, si une maintenance est en cours, si ce n'est pas

le cas, deuxième levé de doute. Puis téléphone à **Claude Gourinchas** qui juge s'il doit se déplacer ou pas, (alarme sensible aux conditions météorologiques). La nuit, en cas d'intrus dans l'Abbatiale, c'est la gendarmerie qui intervient.

*Voté à l'unanimité

9. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2021.

Il convient de supprimer à compter du 1^{er} mai 2021 : un poste d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Il convient de créer à compter du 1^{er} mai 2021 : un poste d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs doit être modifié de la façon suivante :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Adjoint administratif	C	2	
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	
Adjoint technique	C	4	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principale de 1 ^{ère} classe	C	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	
TOTAL GENERAL		16	2

*Voté à l'unanimité

10. Journée de solidarité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 03 février 2021.

Monsieur le Maire soumet au vote ces 2 articles :

Article 1 : La journée pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la Commune de Solignac, selon les modalités suivantes :

- ⌘ La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées, ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile ;
- ⌘ Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, c'est-à-dire un R.T.T.

Article 2 : La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

* Voté à l'unanimité

11. Adoption du règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas obligatoire de mettre en place un règlement intérieur dans les collectivités locales, en revanche, il paraît intéressant d'en appliquer un à Solignac, ce qui permet de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Ce document a donc pour objectif de :

- fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- préciser les principes généraux de l'espace et du matériel
- préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Après validation, ce document sera notifié à chaque salarié en plusieurs sessions, une pour les secrétaires, une pour les services techniques et deux pour le personnel des écoles et de l'entretien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité technique du centre de gestion de la Haute-Vienne, qui a déjà validé ce règlement sans aucune remarque, adresse ses félicitations à Solignac pour celui-ci.

Nathalie Coignac demande comment s'est construit ce règlement, Monsieur le Maire répond qu'une trame a été utilisée, ainsi que des concertations avec différentes personnes. Ce qui a permis de poser les bases sur le travail effectif des 1607 heures. Les employé(e)s, satisfait(e)s d'avoir un cadre défini, ont remercié, notamment Aude et Claude.

Claude Gourinchas rappelle que tous les employé(e)s ne font pas 35 heures hebdomadaires. Grande amplitude horaire pour les ATSEM, qui ne travaillent pratiquement pas pendant les vacances scolaires, mais qui effectuent 42 heures par semaine. Mise en place à partir de février, d'un tableau de suivi précis des heures mensuelles de chacun(e), qu'il soit à temps complet ou à temps non complet, ce qui permettra de faire un éventuel réajustement d'heures trimestriel.

Règlement intérieur en annexe 2

*Voté à l'unanimité

12. Frais de mission « mandat spécial »

Monsieur le Maire pouvait effectuer des achats, en son nom, pour la mairie, avec le compte de la collectivité (exemple des bonnettes pour les micros) et se faire rembourser. Le Trésorier ne veut plus de ce fonctionnement. De ce fait, une demande de carte bancaire est en cours, mais qui ne pourra pas être utilisée pour tous les achats.

Par exemple, par mesure d'économie, nous avons acheté en salle des ventes, du matériel pour les services techniques ainsi que des bureaux et une grande table avec chaises. Dépenses moindres par rapport au budget prévu pour ces achats. Mais pas de livraison possible. Deux voyages ont été effectués par les services

techniques à Barbezieux, Stéphane Pêcher et Alexandre Portheault ont fait le deuxième transport à Clermont-Ferrand, la municipalité a payé la location du camion. Les frais d'essence et les péages ont été réglés par Stéphane Pêcher qui doit être remboursé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la validation de l'octroi d'un mandat spécial pour mission, pour l'année 2021, pour les deux membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais sur la base de frais réels.

Monsieur Alexandre PORTHEAULT – Maire

Monsieur Stéphane PECHER – Conseiller Municipal Délégué

Stéphane Coldeboeuf propose de s'appuyer sur les forfaits existants : 15, 25€ le repas, 60€ par nuitée et 90€ pour Paris.

Nicole Dupin a entendu que l'opération sera renouvelée et demande ce qui reste à acheter ?

Monsieur le Maire répond qu'il reste des armoires et probablement dans l'année, une voiture à changer.

Claude Gourinchas pratique l'achat de voitures aux enchères depuis plusieurs années, sans avoir eu de problèmes. L'inconvénient est qu'il faut des déplacements. Si un lot de 600 voitures par exemple, est intéressant, une première sélection est faite en mairie, nous pouvons demander un avis technique et parfois le contrôle technique à jour, mais il faut quand même se déplacer le jour de la vente pour voir l'état réel du véhicule.

Monsieur le Maire explique que pour cette année, ce qui sera le plus intéressant reste « le petit » matériel, pour les services techniques et une machine à laver pour la cantine. Pour exemple, nous avons besoin d'un transpalette qui vaut 40€ en salle des ventes, 300€ en neuf.

Pour la somme de 1600€ environ, nous avons acheté des étagères, des bacs acier roulants, table de conférence et chaises en cuir valant 250€ pièce, deux paperboard, un destructeur de papiers professionnel, une plante verte, une petite étagère plastique, un petit meuble bois laissé sur place (abîmé), 4 caissons pour les 4 bureaux de la mairie. Pour information, un bureau comme pour Aude coûte 600€.

*Voté à l'unanimité

13. Pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses communes membres pour le mandat 2020-2026

Pour info, la dernière séance du conseil communautaire a eu lieu le 18/12/2020, celle de la semaine dernière a été annulée pour contamination COVID 19 .

Monsieur le Maire, qui est moins présent à l'Agglo que les vices-présidents, entend parler les élus qui soulignent que tout se passe très bien à l'Agglo, bonne communication avec les services et le président, les demandes aboutissent, le pacte est appliqué et transparent.

Ce qui était demandé depuis des années sur l'enveloppe voirie, première mesure de Guillaume Guérin, est de mettre en place une réflexion sur cette enveloppe, ce que Claude n'a jamais réussi à obtenir.

Monsieur le Maire a reçu il y a deux mois le détail de l'attribution de compensation, ce que l'on pourrait toucher de l'Agglo, en l'occurrence pour nous, c'est ce que l'on donne à l'Agglo, soit 35 000€ ce qui est assez obscur.

Une ligne est choquante, c'est pour l'Office de Tourisme Intercommunal. Nous payons 30 000€ à l'année. Faute de réponse aux demandes de Monsieur le Maire, lors du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Intercommunal (O.T.I.), il a demandé des explications, la présidente de l'O.T.I à l'Agglo, Sylvie Rozette, a provoqué une réunion avec les services de l'Agglo pour en parler. La réunion a été déprogrammée, car monsieur Pascal Robert, vice-président des finances doit être présent.

Monsieur le Maire énumère les sommes versées à l'Agglo : 30 000€ pour le tourisme, 29 000€ pour la SDIS (pompiers), 14 000€ pour l'éclairage public, 1000€ environ pour le SIEPAL (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges) et une participation pour la mission locale.

Il y a également, dans ce tableau, une somme de 29 000€ que l'on a donné au départ, pour la voirie et qui doit nous être reversée. Cette enveloppe comprend le DSC (dotation de solidarité communale) et le fond de péréquation et tout cela, pour nous représente un négatif de 145 000€. Cette somme est mise en rapport avec ce que l'on pourrait toucher.

Le résultat est de – 35 000€.

De nombreuses communes sont en positif, car quand l'éclairage public a basculé à Limoges Métropole, cela a absorbé également les emprunts des communes. **Pour Solignac, cela représente environ 30 000€ que Limoges Métropole nous reversera pendant les 4 prochaines années.** Ensuite, notre attribution de compensation sera de -65 000€, sauf si on arrive à négocier avec l'O.T.I.

Solignac est la seule commune de l'Agglo à payer. La seule façon que ce soit retiré, c'est que le président Guillaume Guérin fasse exception à la règle, car c'est un transfert de compétence obligatoire, il se trouve que quand cette loi est passée, il y avait une compétence tourisme à Solignac, même si ce n'était pas une gestion municipale, mais associative à laquelle la commune octroyait une subvention.

Hier, une Directrice Générale Adjointe de l'Agglo est venue nous rencontrer pour écouter nos attentes, nos problèmes, elle venait uniquement pour la voie douce et la mobilité transport ainsi que nos projets. Tous les projets ont été évoqués, même ceux qui ne sont pas de sa compétence, tel que le budget du SPIC, budget annexe qui n'est pas évident à faire. Elle a proposé l'aide de l'Agglo, le lendemain, Aude était contactée pour lui expliquer comment cela fonctionne.

Concernant la voie douce, ceux qui font partie de la commission vont être sollicités car une ou deux personnes de l'Agglo vont nous aider à travailler sur le projet de voie douce Solignac- le Vigen, ainsi que sur le deuxième tracé, le long de la rivière conjointement avec le Schéma Directeur Intercommunal d'Aménagement Cycliste. Prise en charge financière par l'Agglo, c'est mieux que ce que l'on pouvait attendre. Il a été également question de l'Abbaye, du village de François, une réunion est prévue avec un interlocuteur qui pourrait nous appuyer, nous en reparlerons plus tard.

Pacte en annexe 3

*Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que nous allons préparer le budget primitif du SIVOM et nous avons besoin de volontaires pour participer à ce travail. **Fabrice Record et Stéphane Coldeboeuf** se proposent, seront présents également les personnes faisant parti de la commission SIVOM.

Stéphane Coldeboeuf fait un retour sur le colis des aînés, des remarques ont été faites sur le manque d'informations concernant la composition des produits, également sur deux boîtes de pâté qui était abîmée. Il faudra être très vigilant l'année prochaine.

Monsieur le Maire eu une longue conversation téléphonique avec la personne en question, ce monsieur se propose, si possible de faire à nouveau parti du conseil de sages. Il se propose également de donner quelques conseils pour jouer au bridge, au sein du foyer des aînés.

Pour les pâtés, il est possible que le chauffage au sol de la mairie soit responsable de la dégradation des produits, quelques colis étaient posés sur le sol. Nous avons noté tout cela pour l'année prochaine et veilleront à ce que la composition du pâté de Ludovic Lafarge ainsi que des cakes de Matthieu Guilliano apparaissent. Nous avons retiré les cakes des derniers colis à distribuer. Nous en avons mangé pour vérifier, un mois après, tout va bien et c'est bon.

Stéphane Coldeboeuf pense que le problème des pâtés vient plutôt du sertissage, comme cela peut arriver de temps en temps.

Monsieur le Maire rappelle que chacun des élus est toujours bienvenu à la mairie, il précise que nous faisons une pause-café vers 10h15. N'hésitez pas à venir nous voir.

Christian Riboulet a offert un pot de miel à tout le Conseil ainsi qu'aux secrétaires, quelques-uns sont encore à récupérer.

Stéphane Coldeboeuf réitère sa demande d'ouverture du chemin jouxtant Solibio. **Monsieur le Maire** est ennuyé par le fait d'ouvrir celui-ci car il est nécessaire de sécuriser le bord du chemin.

Nicole Dupin demande pourquoi faut-il sécuriser ce chemin. Monsieur le Maire répond qu'un travail a commencé avec **Claude Gourinchas** pour répertorier tout ce qui était à sécuriser, par exemple, le chemin à droite de chez **Madame Lacorre**, même configuration pour le chemin à côté de Solibio, ce bout de terrain ne sera pas aliéné.

Nicole Dupin évoque la construction des logements sociaux qui devaient se faire à côté de chez elle, ayant cru comprendre que ce projet se ferait ailleurs.

Claude Gourinchas prend la parole en rappelant qu'il avait dit que sur le papier c'était un beau projet mais très mal placé, il n'est pas question de le mettre ailleurs, ce projet a été voté sur un emplacement précis avec un nombre de logements, on ne peut pas l'exporter et même si on pouvait le faire, au-dessus de la gendarmerie par exemple, précise **Monsieur le Maire**, il serait étonnant que l'ODHAC qui a déjà perdu 20 000€ sur ce projet s'engage à nouveau.

Nicole Dupin signale que le vote n'est pas valable car **Madame le Maire** n'est pas sortie au moment du vote. Elle trouve intéressant de parler de ce projet ODHAC ce soir, car il concerne tout le monde.

Monsieur le Maire informe, que si, un jour il y a un autre projet de ce type, on communiquera avec tout le monde. Il rappelle que, sur le terrain au-dessus de la gendarmerie, étaient prévues trois « barres » de maisons individuelles mitoyennes, projet également abandonné.

De toute façon, il va falloir se poser et décider de ce que l'on veut faire avec les terrains Guyonnaud, sachant que le gymnase devrait se faire au Vigen, sur le terrain stabilisé, annonce Monsieur Jean-Luc Bonnet, Maire du Vigen, Solignac ne participera pas au financement, du moins s'il démarre avant les trois prochaines années, par contre, on ne se retire pas du projet, on aide à la mise en place, nous en bénéficierons et nous l'utiliserons de la même façon que le pôle jeunesse.

Nicole Dupin aborde le sujet des logements sociaux à Solignac, une cinquantaine, qui ne sont pas suffisants et a l'impression que nous construisons sans faire le solde du bâti existant vacant.

Monsieur le Maire revient sur le projet de l'ODHAC et explique que le problème, ce n'était pas le projet en lui-même, mais tout le réseau et la voirie, non quantifiés, qui était à la charge de la commune.

Pour information, le Vigen prévoit la construction de 16 logements sociaux.

Nicole Dupin demande à quel endroit a lieu la réunion HLM du 23/02 à 17h. Toutes les réunions envoyées par **Monsieur le Maire** sont en visio.

Monsieur le Maire vient d'envoyer à tous, le mail du président **Guillaume Guérin**, concernant la STCLM qui modifie les horaires de bus à partir du 22/02, beaucoup moins d'utilisation à cause de la COVID, donc suppression de bus. Nous le communiquerons à la population la semaine prochaine.

Stéphane Coldeboeuf et Martine Fourgeaud ne trouvent pas les comptes rendus sur le site de la mairie, **Monsieur le Maire** a fait la trame du site et Julie doit mettre les compte-rendus, et peut être une mauvaise manipulation les ont effacés, **Monsieur le Maire** explique qu'il faut aller sur l'onglet mairie, compte rendu des CM ou délibérations.

Martine Fourgeaud a été surprise de voir à la cantine, deux tables de 8 enfants côte à côte.

Caroline Bourger précise que c'est normal, c'est le même groupe d'enfants, les moins de 6 ans qui ne portent pas le masque. Tous les autres sont séparés par groupe, et deux mètres séparent les tables. La salle des fêtes fait office de cantine de façon à pouvoir séparer les groupes d'enfants.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau protocole sanitaire est sorti la semaine dernière, validé le 27 janvier dernier par l'Education Nationale, pour mise en application le 1^{er} février, information vue dans le journal le 2 février. Les informations arrivent après coup.

Martine Fourgeaud pose la question de la boulangerie. Les locaux sont vendus à un monsieur de Bosmie.

Monsieur Guilliano a accepté une proposition de location de la partie basse de la poste pour y installer une boulangerie et salon de thé.

Monsieur le Maire désire retirer la boulangerie ainsi que le local de stockage de farine (qui est gratuit) de l'avenue St-Eloi, de façon à ce que tout soit regroupé en un même endroit.

Des demandes sont arrivées à la Mairie de la part de la Croix rouge, partie professionnelle et Croix-Rouge partie associative, une autre pour un commerce informatique.

La séance est levée à 20h30